



MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

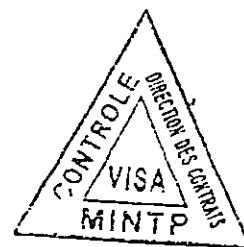
**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES DES SERVICES DES PRESTATIONS
INTELLECTUELLES ET DES APPROVISIONNEMENTS GENERAUX (CIPM-SPIAG)
PLACEE AUPRES DU MINTP.**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°69AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 DU 05 JUILLET 2022
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION DES
MATERIELS GEOTECHNIQUES ET TOPOGRAPHIQUES DE LA
DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES DU MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS**



**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINTP,
EXERCICES 2022 ET SUIVANTS.**

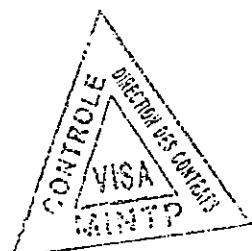
IMPUTATION : 36 127 05 3300125 2031

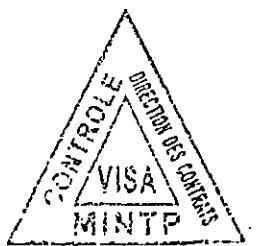


JUIELLET 2022

SOMMAIRE

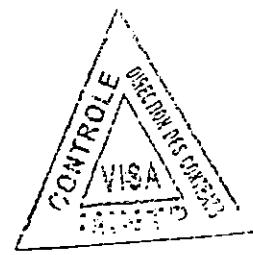
<u>PIECE N°1:</u>	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	3
<u>PIECE N°2:</u>	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	11
<u>PIECE N°3:</u>	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	33
<u>PIECE N°4:</u>	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	42
<u>PIECE N°5:</u>	DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	56
<u>PIECE N°6:</u>	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	61
<u>PIECE N°7:</u>	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	67
<u>PIECE N°8:</u>	CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	70
<u>PIECE N°9:</u>	FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	72
<u>PIECE N°10:</u>	MODELE DE MARCHE.....	79
<u>PIECE N° 11:</u>	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	84
<u>PIECE N° 12 :</u>	GRILLE D'EVALUATION.....	86



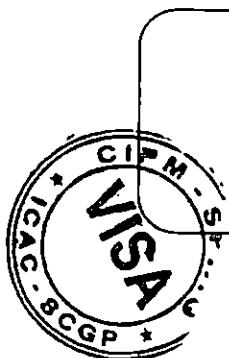


Pièce n° 1
Avis d'Appel d'Offres
(AAO)





Version française





N° 69 Avis d'Appel d'Offres National Ouvert
N° 69 /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG /2022 du 5 JUIL 2022

En procédure d'urgence pour l'acquisition des matériels géotechniques et topographiques de la Direction Générale des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics.

Financement : BIP du MINTP, Exercices 2022 et suivants.

Imputation : 36 127 05 3300125 2031

1- Objet :

Dans le cadre de l'exécution du budget d'Investissement Public des Exercices 2022 et suivants, le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de la République du Cameroun un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation de l'opération sus indiquée.

2- Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont reparties en deux (02) lots comme présentés dans le tableau ci-après :

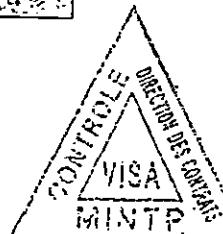
No de lots	Prestations à réaliser	Montant prévisionnel TTC (FCFA)	Délai de livraison (jours calendaires)
Lot 1	la fourniture du matériel géotechnique	60 000 000	
Lot 2	la fourniture du matériel topographique et la prise en main du matériel par cinq (05) personnels du Ministère des Travaux Publics.	40 000 000	90
Total		100 000 000	

3- Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur :

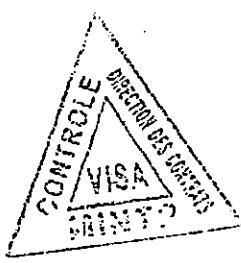
Lot 1 : fourniture du matériel géotechnique

- un (01) pénétromètre dynamique lourd sur roue ;
- un (01) appareil de casagrande manuel ;
- un (01) cône d'Abraam ;
- un (01) compacteur automatique Proctor/CBR ;
- deux (02) courantomètres compacts à lecture directe;
- deux (02) GPS MAP 610 ;
- deux (02) GPS MAP 64 ou 64S ou 64ST' ;
- cinq (05) ordinateurs portables pour le traitement des données géotechniques ;
- un (01) desktop de bureau + antivirus ;
- vingt (20) paires de chaussures de sécurité montante ;
- deux (02) livres : Foundations et procédés d'amélioration du sol (pupier + numérique) ;
- deux (02) livres : Géotechnique appliquée aux projets de construction
- deux (02) livres: Théorie et pratique de la géotechnique ;
- deux (02) livres: Essais de laboratoire pour la mécanique des sols et la géotechnique.



Lot 2 : fourniture du matériel topographique

- Matériel à fournir :



- un (01) drone civil pour topographie et photogrammétrie (avec accessoires, logiciel de post traitement et vidéo de formation à l'utilisation du matériel)
 - accessoires pour station totale TS06 et GPS bi-fréquence Stonex S8 plus (batteries, chargeur, embase);
 - deux (02) ordinateurs portable pour le traitement des données d'imagerie spatiale
- Matériel à soumettre à la maintenance :
 - Diagnostic, réglage, calibration et étalonnage de 02 stations totale Leica TS06 ;
 - Mise à jours des Firm ware, logiciel de terrain survey basic et survey pro pour 02 stations totale Nikon Nivo 1.C.
 - Prise en main du matériel fourni, pour cinq (05) personnels du Ministère des Travaux Publics.

Les caractéristiques des différents matériels sont détaillées dans le descriptif des fournitures.

4- Participation et origine :

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises de droit camerounais Cocontractants de biens et services.

5- Mode de soumission

Le mode de soumission est : «En ligne ou hors ligne (on/offline)». Autrement dit, les deux types de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner simultanément en ligne et hors ligne pour cet Appel d'Offres.

6- Financement :

Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget du MINTP, Exercices 2022 et suivants, Imputation : 36 127 05 3300125 2031, pour un coût prévisionnel total de cent millions (100 000 000) de francs CFA Toutes Taxes Comprises.

7- Délai de livraison :

Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires pour chacun des lots. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

8- Cautionnement provisoire

Les offres devront être accompagnées, pour chaque lot postulé, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par une banque ou une compagnie d'assurance agréé et habilitée par le Ministre en charge des Finances pour délivrer les cautions dans le cadre des Marchés Publics. Le montant en FCFA de ladite garantie est mentionné dans le tableau ci-après:

N° de lots	Cautionnement provisoire (F CFA)
Lot 1	1 200 000
Lot 2	800 000

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Un soumissionnaire désireux de soumissionner à plus d'un lot, devra présenter la caution de montant du lot le plus élevée.

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consultée à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de

la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210 et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm>, dès publication du présent avis.

10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres sera obtenu à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2ième étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **quatre-vingt mille (80 000) Francs CFA**.

Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires devront se faire enregistrer, en indiquant leur adresse complète (Boite postale, Numéros de téléphone, fax Email...).

Cette quittance devra identifier l'acheteur comme représentant l'Entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11- Présentation des offres

11.1. Pour la soumission hors ligne :

Les documents constitutifs l'offre sont repartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que la blanche.

11.2. Pour la soumission en ligne

Les tailles maximales des volumes cités précédemment (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif (Volume 1) ;
- 15 MO pour l'Offre Technique (Volume 2) ;
- 5 MO pour l'Offre Financière (Volume 3).

Les formats acceptés sont les suivants :

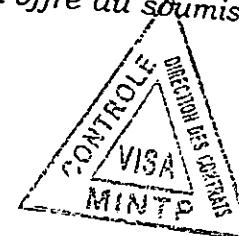
- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

12- Remise des offres :

12.1. Pour la soumission hors ligne :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2ième étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210, au plus tard le **à 11 heures**, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention : **08 AUG 2022**



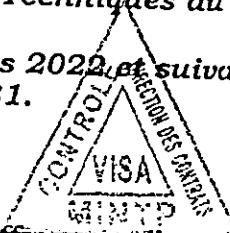
"Appel d'Offres National Ouvert
 N° /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG /2022 du
 en procédure d'urgence pour l'acquisition des matériels géotechniques et
 topographiques de la Direction Générale des Etudes Techniques du Ministère des
 Travaux Publics.
 Financement : BIP du MINTP, Exercices 2022 et suivants.
 Imputation : 36 127 05 3300125 2031.
 "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

12.2. Pour la soumission en ligne :

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, le 08 AUG 2022 à 11 heures.

Par ailleurs, une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra parvenir sous plis fermés, au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2ième étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210, au plus tard le _____ à 11 heures, et déposée contre récépissé. Ce pli devra porter la mention :

69 "Appel d'Offres National Ouvert
 N° /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG /2022 du 05 JUIL 2022
 en procédure d'urgence pour l'acquisition des matériels géotechniques et
 topographiques de la Direction Générale des Etudes Techniques du Ministère des
 Travaux Publics.
 Financement : BIP du MINTP, Exercices 2022 et suivants.
 Imputation : 36 127 05 3300125 2031.
 (Copie de sauvegarde)



13- Recevabilité des offres :

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administratives et techniques, ainsi que le mode de présentation prescrit plus haut seront irrecevables.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois, cette date limite de validité des pièces administratives doit être postérieure à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

14- Ouverture des plis

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le _____ dès 12 heures précises dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés des Services des Prestations Intellectuelles et Approvisionnement Généraux (CIPM-SPIAG) placé auprès du Ministre des Travaux Publics siégeant à la salle de réunion de ladite commission au Ministère des Travaux Publics.

- 1^{ère} étape: Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- 2^{ème} étape: Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2) ;
- 3^{ème} étape: Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.

15- Critères d'évaluation des offres

15.1- Critères éliminatoires

15.1.1 Dossier administratif incomplet pour :

- Absence de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission) à l'ouverture des plis ;

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés, l'exception du cautionnement provisoire ;
- Non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés.

15.1.2 Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- Les autorisations du fabricant des fournitures ou des concessionnaires agréés pour les fournitures principales suivantes :
 - le pénétromètre dynamique lourd sur roues (matériel géotechnique) ;
 - le Drone civil (matériel topographique).
- Le protocole d'accord sur les conditions d'exploitation des drones avec l'autorité aéronautique du Cameroun (Cameron Civil Aviation Authority) et l'ASECNA (Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar) pour le drone civil pour topographie et photogrammétrie (matériel topographique) ;
- Une capacité financière du soumissionnaire au moins égale à trente millions (30 000 000) de FCFA pour le lot 1 et de vingt millions (20 000 000) de FCFA pour le lot 2 ;
- Les prospectus ou fiches techniques des fabricants de tout le matériel respectant les caractéristiques tel que détaillé dans le « Descriptif des fournitures ».

15.1.3 Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- Une soumission timbrée, datée signée et cachetée ;
 - Le bordereau des prix (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages signé et cachetée à la dernière page ;
 - Le devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté ;
 - Les sous détail des prix quantifiés paraphés à toutes les pages
 - Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.
- 15.1.4 Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou pièce non authentique ;**
- 15.1.5 Non-respect du format de fichier des offres (pour les cas de soumission en ligne uniquement) ;**
- 15.1.6 Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (pour les cas de soumission en ligne uniquement).**

15.2 : Critères essentiels

La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- Présentation sur 01 critère ;
- Planning de livraison sur 01 critère ;
- Garantie sur 03 critères ;
- Service après-vente sur 01 critère ;

Références du soumissionnaire sur 02 critères ;

N.B Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères éliminatoires et qui auront obtenu au moins un total de 06 critères sur l'ensemble des 08 critères essentiels seront éligibles à l'évaluation financière.

16- Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres.

17- Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et ayant été évaluée la moins disante.

Un soumissionnaire peut être attributaire de l'ensemble des lots.

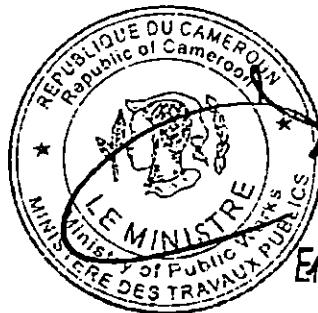
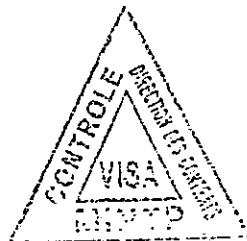
18- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2ième étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

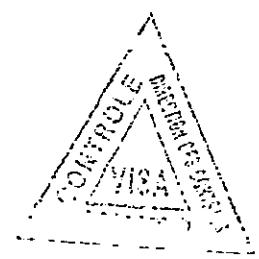
19- Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme COLEPS, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

Yaoundé, le 05 JUIL 2022

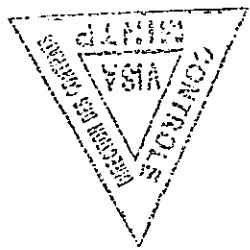


Emmanuel NGANOU D.



Version Anglaise







69 Open National Call for Tenders

No. /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 of 05 JUIN 2022,

In emergency procedure for the purchase of geotechnical and topographic equipment for the Directorate General of Technical Studies of the Ministry of Public Works.

Financing: MINTP PIB, Financial Year 2022 et seq.

Line: 36,127 05 3300125 2031

I- Purpose:

As part of the execution of the Public Investment Budget for the Financial Year 2022 et seq., the Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues on behalf of the Republic of Cameroon, an Open National Call for Tenders for the provision of the above service.

2- Allotment

Works under this Call for Tenders shall be divided into two (2) lots as presented in the table below:

No. Lots	Services to be provided	Estimated Cost including taxes (GFAT)	Delivery time frame; (calendar days)
Lot 1	Supply of geotechnical equipment	60,000,000	
Lot 2	the supply of topographic equipment and the maintenance of the equipment by five (05) persons of the Ministry of Public Works.	40,000,000	90
Total			100,000,000

3- Scope of works

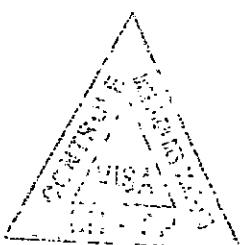
The services under this tender concern the supply of:

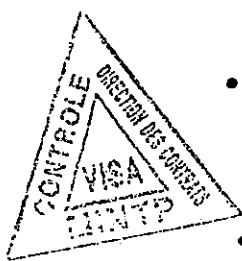
Lot 1: Supply of geotechnical equipment

- one (1) heavy dynamic wheel penetrometer;
- one (1) manual casagrande equipment;
- one (1) abrams slump cone;
- one (1) automatic Proctor/CBR compactor;
- two (2) compacts direct-reading current meter;
- two (2) GPS MAP 610;
- two (2) GPS MAP 64 or 64S or 64ST;
- five (5) laptops for geotechnical data processing;
- one (1) desktop + anti-virus;
- twenty (20) pairs of safety shoes;
- two (2) tripods: Foundations and soil improvement processes (paper + digital);
- two (2) tripods: Geotechnics applied to construction projects
- two (2) tripods: Geotechnical Theory and Practice;
- two (2) tripods: Laboratory tests for soil mechanics and geotechnics.

Lot 2: Supply of topographic equipment

- Material to be provided:





- one (1) civil drone for topography and photogrammetry (with accessories, post-processing software and training video on how to use the equipment)
 - Accessories for total station TS06 and dual-frequency GPS Stonex S8 plus (Batteries, charger, base);
 - two (2) laptops computers for processing spatial imagery data
- Material to be sent to the maintenance unit:
 - adjustment and calibration of two (2) total stations Leica TS06;
 - Update of Firmware, field software survey basic and survey pro for two (2) total stations Nikon Nivo 1.C
 - Maintenance of the equipment by five (5) persons from the Ministry of Public Works.

The features of the different equipment are detailed in the Supply Specifications.

4- Eligibility:

Participation in this Call for Tenders shall be opened on equal conditions to all contractors or joint ventures and governed by Cameroon law that supply goods and services.

5- Bidding method:

Bidding shall be carried out as follows: "On-line or off-line". In other words, both methods are admitted. However, one shall not submit bids both on-line and off-line for this Call for Tenders.

6- Financing:

The services under this Tender shall be financed by MINTP budget for the 2022 Financial Year et seq, Line: 36 127 05 3300125 2031, for an estimated cost of one hundred and fifty million (150 000,000) CFA francs, inclusive of taxes.

7- Delivery time frame:

The Delivery time frame provided for by the Project Owner shall be ninety (90) calendar days, for each lot. This time frame shall take effect from the date of notification of the Service Order to start.

8- Provisional Guarantee

For each lot applied for, tenders shall include a provisional guarantee (bid bond) issued in keeping with the model indicated in the Tender Documents and delivered by a bank or an insurance company authorised by the Minister of Finance to issue bonds within the framework of Public Contracts. The amount in CFAF of the said bond is specified in the table below:

No. Lots	Provisional guarantee (CFA F)
Lot 1	1,200,000
Lot 2	800,000

The provisional guarantee of unsuccessful tenderers shall be released automatically at most 30 days after the expiration of the tender-validity. In the event where the bidder is awarded the contract, the provisional guarantee shall be released after the definitive guarantee shall have been constituted.

A bidder who wishes to bid for more than one lot shall submit the highest of the two required bonds.

9- Consultation of Tender Documents:

The physical version of the Call for Tenders may be consulted at the Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the

Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 210 and the soft copy on COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, upon publication of this Call for Tenders.

10- Acquisition of Tender Documents:

The Tender Documents may be obtained at the Department of Contracts/Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 210, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of eighty thousand (80,000) CFA francs.

Upon withdrawal of tender documents, tenderers shall be registered by indicating their full address (PO Box, Telephone number, Fax, E-mail, etc.).

The said receipt must identify the payer as the representative of the contractor willing to participate in the Call for Tender.

It is also possible to obtain Tender Documents by free download on the COLEPS platform available at the addresses indicated above for the electronic version. However, on-line tendering is subject to the payment of Tender Documents purchase fee.

11- Presentation of Tenders

11.1. For off-line tendering:

Tender constituent documents shall be presented in the following three volumes enclosed in a sealed envelope:

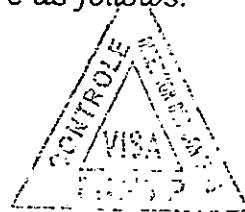
- Envelope A containing administrative documents (Volume 1);
- Envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- Envelope C containing the financial offer (Volume 3).

All constituent documents (envelopes A, B and C) shall be enclosed in a sealed outer envelope bearing only the subject of the Call for Tenders. The different documents of each offer shall be numbered in the order indicated in Tender Documents and separated by dividers of same colour other than white.

11.2. For on-line tendering

The maximum size of above mentioned documents (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 Mb Administrative Documents (Volume 1);
- 15 Mb for the Technical Offer (Volume 2);
- 5 Mb for the Financial Offer;



Accepted formats include:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for pictures.

Candidates shall make sure that compression software is used to reduce the size of the files to be forwarded.

12- Submission of Tenders:

12.1. For off-line tendering:

Drafted in English or French and in septuplicate (7), including one (1) original and six (6) copies, labelled as such, tenders shall be submitted in a sealed envelope against a receipt at Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tender Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-storey building hosting some central services of the Ministry of Public Works, located in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 210 latest on 08 AUG 2022 at 11. It shall bear the following:

69 "Open National Invitation to Tender
No. AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 of 05 JUIL 2022

in emergency procedure for the purchase of geotechnical and topographic equipment for the Directorate General of Technical Studies of the Ministry of Public Works.

Financing: MINTP PIB, Financial Year 2022 et seq.

Line: 36127 05 3300125 2031

"To be opened only at the tender-evaluation session."

12.2. For on-line tendering:

The bid shall be submitted by the tenderer on COLEPS platform latest on 08 AUG 2022 at 11 a.m.

Besides, a back-up copy of the bid saved in a USB drive or CD/DVD shall be submitted, against a receipt and in a sealed envelope, to the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 210 latest on _____ at 11 a.m. It shall bear the following:

08 AUG 2022

No. 39 "Open National Call for Tenders
AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 of 05 JUL 2022

in emergency procedure for the purchase of geotechnical and topographic equipment for the Directorate General of Technical Studies of the Ministry of Public Works.

Financing: MINTP PIB, Financial Year 2022 et seq.

Line: 36127 05 3300125 2031

(Back-up copy)

13- Tender Compliance:

Tenders received after the submission deadline and those not respecting the separation mode of financial offers from administrative documents and technical proposals or those not respecting the above method of presentation of the offer will be rejected.

Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation.

These administrative documents shall be valid for three (3) months and the validity deadline shall not expire before the Call for Tenders launch date.

14- Opening of Tenders

The administrative, technical and financial bids shall be opened on _____ at 12 a.m. sharp in the meeting room of the Internal Commission for the Award of Contracts for Intellectual Services and General Supplies (CIPM-SPIAG) placed under the Minister of Public Works and sitting in the meeting room of the said commission at the Ministry of Public Works.

- Stage 1: Opening of envelope A containing administrative documents (Volume 1);
- Stage 2: Opening of envelope B containing the Technical offers (Volume 2);
- Stage 3: Opening of envelope C containing the financial offer (Volume 3).

Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by one duly mandated person of their choice with sound knowledge of their file.

15- Tender Evaluation Criteria

15.1 - Eliminatory criteria

15.1.1 Incomplete administrative file due to:

- Absence of the original of the provisional guarantee (bid bond) at the opening session;
- Absence or non-conformity of a document in the administrative file after a

period of 48 hours granted by the Internal Tenders Board with the exception of the provisional guarantee.

- Non-conformity of a document in the administrative file after a period of 48 hours granted by the Internal Tenders Board.

15.1.2 Incomplete technical offer due to the absence of one of the following elements:

- Formal declaration attesting that the bidder did not abandon a contract for the last three years and that he is not in the list of failing companies drawn by the Ministry of Public contracts;
- The authorization from the manufacturer of the equipment or the authorized brand dealer for the following main supplies:
 - the heavy dynamic penetrometer on wheels (geotechnical equipment);
 - the civil Drone (topographical equipment).
- The memorandum of understanding on the conditions of operation of drones with the Cameroon Aviation Authority (Cameron Civil Aviation Authority) and ASECNA (Agency for Aerial Navigation Safety in Africa and Madagascar) for the civil drone for topography and photogrammetry (topographic equipment);
- Financial capacity of less than thirty million (30,000,000) FCFA F for lots 1 and 1 and twenty million (20,000,000) FCFA F for lot 2;
- Manufacturers's technical specifications of all equipment meeting the specifications as detailed in the "Description of Supplies".

15.1.3 Incomplete financial offer due to the absence of one of the following elements:

- A stamped dated and signed bid;
- A price schedule compliant with the model indicating the prices exclusive of VAT in figures and in words, initialled on every page, and signed and stamped on the final page;
- Signed, stamped and dated quantitative and cost estimates;
- Quantified unit price sub-detail initialled on every page.
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;

15.1.4 False declaration, forged or unauthentic documents;

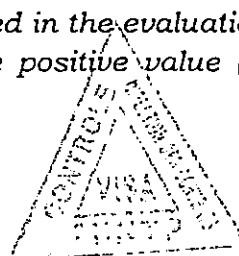
15.1.5 Non-compliance with the file format (for on-line tendering only);

15.1.6 Absence of a backup copy in case of malfunctioning of COLEPS platform (for on-line tendering only);

15.2: Essential Criteria

The following essential criteria whose details are contained in the evaluation grid, will be scored in binary mode by assigning to each criterion the positive value (yes) or the negative value (no):

- Presentation on 1 criterion;
- Delivery schedule on 1 criterion;
- Warranty on 3 criteria;
- After-sale service on 1 criterion;
- Contractor's references on 2 criteria;



N.B Only those bidders who have met all the eliminatory criteria and totalled at least six (6) of the eight (8) essential criteria will be eligible for the financial evaluation.

16- Tender Validity:

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days, with effect from the tender submission deadline.

17- Contract Award

The Project Owner shall award the contract to the lowest bidder, whose offer is deemed to be substantially in keeping with the Tender Documents.

A bidder may be awarded all (2) lots.

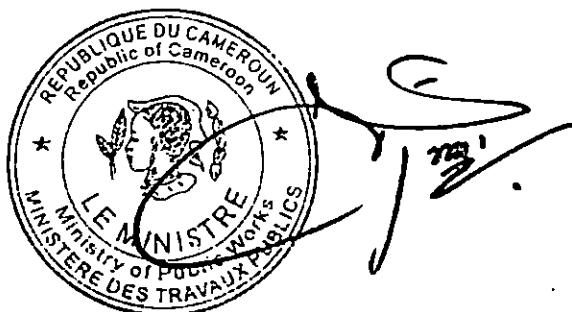
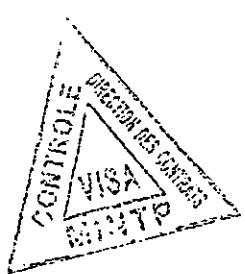
18- Additional Notes

Further technical information may be obtained at the Department of Contracts, Tender Unit situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some central services of the Ministry of Public Works, located in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 210 or on line on COLEPS platform at the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

19- Technical assistance

For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the COLEPS platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 235 669 or write to the following email address dsi@minmap.cm.

Yaounde, on 05 JUIL 2022



Emmanuel NGANOU D.

Pièce n° 2
Règlement Général de
l'Appel d'Offres
(RGAO)

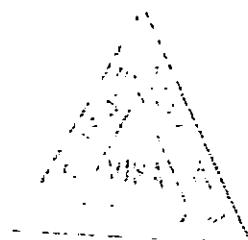
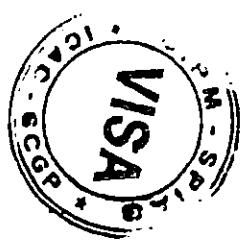


Table des Matières

A. Généralités

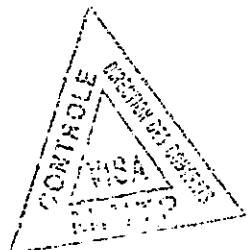
- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre



D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres



Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Évaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

Article 34 : Évaluation des offres au plan financier

Article 35 : Marge de préférence

Article 36 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

Article 38 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

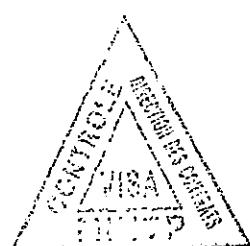
Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 42 : Signature du marché

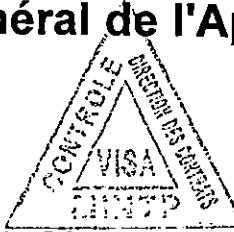
Article 43 : Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission



- 1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire. ?

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu



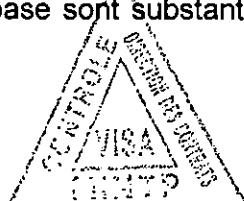
coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1 Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante
 - e. Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.



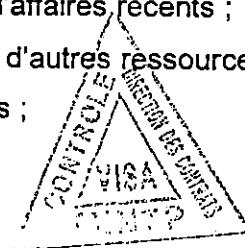
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.



6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

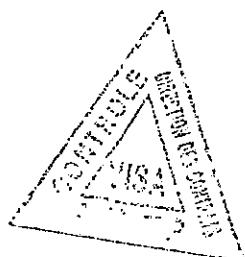
B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Cocontractants et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :



Pièce n° 1	La lettre d'invitation à soumissionner, applicable aux appels d'offres restreints
Pièce n° 2	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante
Pièce n° 3	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 4	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné
Pièce n° 5	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;
Pièce n° 6	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
Pièce n° 7	Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités /Calendrier de Livraison des fournitures, basées sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;
Pièce n° 8	Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes ;
Pièce n° 9	Le modèle de marché ;
Pièce n° 10	Modèles à utiliser par les soumissionnaires;
Pièce n° 11	Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
Pièce n° 12	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.



7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier 'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. L'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Comité d'Examen des recours avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Comité chargé de l'examen des recours au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Comité chargé de l'examen des recours dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission



échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

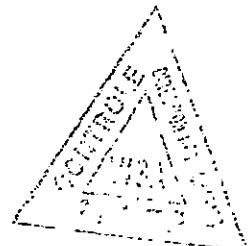
b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :



1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le Cocontractant est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou FPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIF indiqué en (b) ci-dessus.



- c. Pour les fournitures déjà importées: [Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Cocontractant. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]
- i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

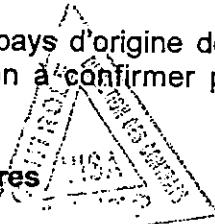
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.



Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.



Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou



sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou

- b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ;
ou
ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande



et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,



- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans en cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre pour la soumission en ligne,
- 21.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- 21.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- 21.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.



21.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

22.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

22.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

22.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.2. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

- 23.3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- 23.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- 23.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

Article 23 bis : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

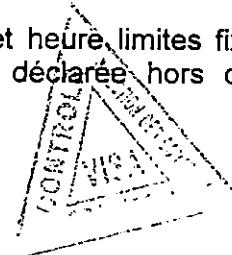
NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,



- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 ne seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle



de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

- 24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un membre soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- 24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

• Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.0 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.
- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est approprié lorsque les critères de qualification aisément applicables.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de ou copie de sauvegarde Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (*en cas d'ouverture des offres financières*) et toute variante de cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre

si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.



- 26.4 Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie aux MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressé au Comité d'examen des Recours avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.



- 26.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, ou via COLEPS mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-



Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-Commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'éarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

- 33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

- 34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres, dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
 - d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.
- 34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :
- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
 - b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
 - c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
 - d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du



Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

- 34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché



Article 37 : Attribution du marché

- 37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
- 37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante



paiera au Cocontractant au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 41.0 Toute décision d'attribution d'un marché publics par les maitres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.
- 41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des sou-missionnaires concernés qui en font la demande.
- 41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

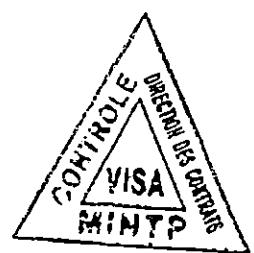
Article 42 : Signature du marché

- 42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.
- 42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

- 43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres 43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de ~~premier~~ rang conformément aux textes en vigueur.
- 43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.





**Pièce n° 3
Règlement Particulier de
l'Appel d'Offres
(RPAO)**



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

1.1 GENERALITES

Définition des fournitures

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont reparties en deux (02) lots comme présentés dans le tableau ci-après :

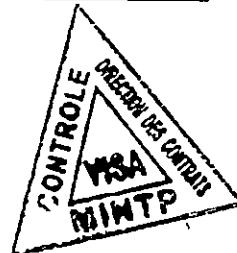
N° de lots	Prestations à réaliser	Montant prévisionnel TTC (FCFA)	Délai de livraison (jours calendaires)
Lot 1	la fourniture du matériel géotechnique	60 000 000	
Lot 2	la fourniture du matériel topographique et la prise en main du matériel par cinq (05) personnels du Ministère des Travaux Publics.	40 000 000	90
Total		100 000 000	

Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur :

Lot 1 : fourniture du matériel géotechnique

- un (01) pénétromètre dynamique lourd sur roue ;
- un (01) appareil de casagrande manuel ;
- un (01) cône d'Abraams ;
- un (01) compacteur automatique Proctor/CBR ;
- deux (02) courantomètres compacts à lecture directe;
- deux (02) GPS MAP 610 ;
- deux (02) GPS MAP 64 ou 64S ou 64ST ;
- cinq (05) ordinateurs portables pour le traitement des données géotechniques ;
- un (01) desktop de bureau + antivirus ;
- vingt (20) paires de chaussures de sécurité montante ;
- deux (02) livres : Fondations et procédés d'amélioration du sol (papier + numérique) ;
- deux (02) livres : Géotechnique appliquée aux projets de construction
- deux (02) livres: Théorie et pratique de la géotechnique ;
- deux (02) livres: Essais de laboratoire pour la mécanique des sols et la géotechnique.



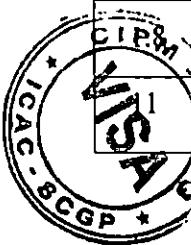
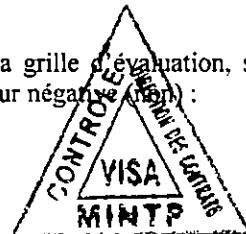
Lot 2 : fourniture du matériel topographique

- Matériel à fournir :
 - un (01) drone civil pour topographie et photogrammétrie (avec accessoires, logiciel de post traitement et vidéo de formation à l'utilisation du matériel)
 - accessoires pour station totale TS06 et GPS bi-fréquence Stonex S8 plus (batteries, chargeur, embase) ;
 - deux (02) ordinateurs portable pour le traitement des données d'imagerie spatiale
- Matériel à soumettre à la maintenance :
 - Diagnostic, réglage, calibration et étalonnage de 02 stations totale Leica TS06 ;
 - Mise à jours des Firm ware, logiciel de terrain survey basic et survey pro pour 02 stations totale Nikon Nivo 1.C.
- Prise en main du matériel fourni, pour cinq (05) personnels du Ministère des Travaux Publics.

Les caractéristiques des différents matériels sont détaillées dans le descriptif des fournitures.



1.2	Délai de livraison : Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de quatre vingt-dix (90) jours calendaires pour chacun des lots. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
2.1	Source de financement : Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget du MINTP, Exercices 2022 et suivants, Imputation : 36 127 05 3300125 2031 , pour un coût prévisionnel total de cent millions (100 000 000) de francs CFA Toutes Taxes Comprises .
6.1	<p>Critères d'évaluation des offres</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p>a) Dossier administratif incomplet pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission) à l'ouverture des plis ; - Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés à l'exception du cautionnement provisoire ; - Non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés. <p>b) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ; - Les autorisations du fabricant des concessionnaires agréées pour les fournitures principales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ le pénétromètre dynamique lourd sur roues (matériel géotechnique) ; ➤ le Drone civil (matériel topographique). - Le protocole d'accord sur les conditions d'exploitation des drones avec l'autorité aéronautique du Cameroun (Cameron Civil Aviation Authority) et l'ASECNA (Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar) pour le drone civil pour topographie et photogrammétrie (matériel topographique) ; - Une capacité financière du soumissionnaire au moins égale à trente millions (30 000 000) de FCFA pour le lot 1 et de vingt millions (20 000 000) de FCFA pour le lot 2 ; - Les prospectus ou fiches techniques des fabricants de tout le matériel respectant les caractéristiques tel que détaillé dans le « Descriptif des fournitures ». <p>c) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une soumission timbrée, datée signée et cachetée; - Le bordereau des prix (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages signé et cachetée à la dernière page ; - Le devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté ; - Les sous détail des prix quantifiés paraphés à toutes les pages ; - Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié. <p>d) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou pièce non authentique ;</p> <p>e) Non-respect du format de fichier des offres (pour les cas de soumission en ligne uniquement) ;</p> <p>f) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (pour les cas de soumission en ligne uniquement).</p> <p>Critères essentiels</p> <p>La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation sur 01 critère ; - Planning de livraison sur 01 critère ; - Garantie sur 03 critères ; - Service après-vente sur 01 critère ; - Références du soumissionnaire sur 02 critères ; <p>N.B Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères éliminatoires et qui auront obtenu au moins un total de 06 critères sur l'ensemble des 08 critères essentiels seront éligibles à l'évaluation financière.</p>
	<p>Groupement Les groupements sont autorisés pour le présent Appel d'Offres.</p>
	<p>Langue de l'offre : L'offre sera rédigée en anglais ou en français</p>



Préparation des offres

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a.1. L'original de l'acte de cautionnement provisoire par lot postulé, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offre, conforme au modèle (Pièce 9.2 du DAO) et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés);
- a.2. L'original de l'attestation de non redevance ;
- a.3. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- a.4. Certificat d'immatriculation fiscal ;
- a.5. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues;
- a.6. L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- a.7. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances;
- a.8. L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ;
- a.9. L'accord de groupement ;
- a.10. Le pouvoir conforme en cas de groupement ;
- a.11. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page ;
- a.12. Le modèle de projet de Marché paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page ;
- a.13. Le descriptif de la fourniture paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page ;

En cas de groupement, chaque soumissionnaire devra produire l'ensemble des pièces ci-dessus à l'exception des pièces a.1, a.8 à a.13.

Les pièces administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois.

La date limite de validité des pièces administratives ci-dessus doit être postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique

- 2.1 Les prospectus ou fiches techniques correspondants et émanant du fabricant pour le pénétromètre ;
- 2.2 La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché au cours des trois (03) dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics ;
- 2.3 Les autorisations du fabricant des concessionnaires agréés pour les fournitures principales suivantes :
 - le pénétromètre dynamique lourd sur roues (matériel géotechnique) ;
 - le Drone civil (matériel topographique).
- 2.4 Le protocole d'accord sur les conditions d'exploitation des drones avec l'autorité aéronautique du Cameroun (Cameroon Civil Aviation Authority) et l'ASECNA (Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar) pour le drone civil pour topographie et photogrammétrie (matériel topographique) ;
- 2.5 Le certificat de garantie ressortant la durée de garantie des équipements (1 an minimum) ;
- 2.6 La méthodologie (le planning, le délai de livraison) ;
- 2.7 La description du service après-vente un (01) an minimum au-delà de la période de garantie: le Cocontractant décrira comment il compte assurer le service après-vente dans le but de permettre une utilisation durable de la fourniture proposée. (Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant le descriptif du service après-vente) ;



	<p>2.8 Les références du Cocontractant : Le soumissionnaire devra apporter la preuve de sa capacité à fournir les matériels, objet de l'Avis d'Appel d'Offres, en produisant les références relatives aux fournitures similaires exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics au cours des dix (10) dernières années, assorties de justificatifs (première et dernière page des contrats, bordereau de livraison ou procès-verbaux de réception.</p> <p>Pour le lot 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une (01) référence dans les Marchés de fournitures en général d'un montant supérieur ou égal à 40 000 000 de FCFA. - Une (01) référence dans les Marchés de fournitures relatives aux matériels géotechniques d'un montant supérieur ou égal à 25 000 000 de FCFA. <p>Pour le lot 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une (01) référence dans les Marchés de fournitures en générales d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 de F.CFA. - Une (01) référence dans les Marchés de fournitures relatives aux matériels topographiques d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 de FCFA. <p>2.9 La capacité financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, inférieure au moins à trente millions (30 000 000) de FCFA pour le lot 1 et de vingt millions (20 000 000) de F CFA pour le lot 2 ;</p>
--	--

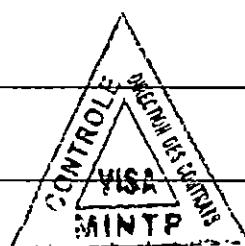
	<p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une soumission timbrée, datée signée et cachetée; - Le bordereau des prix (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages signé, daté et cacheté à la dernière page ; - Le devis quantitatif et estimatif paraphé à chaque page daté, signé et cacheté à la dernière page ; - Les sous détail des prix quantifiés paraphés à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page. <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que la blanche, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
--	--

Prix de l'offre

2.1	Les fournitures seront livrées CIF (Coût, assurance et fret, lieu de destination) au MINTP à Yaoundé.
2.2	<p>Les prix du marché Les prix unitaires du présent Marché sont fermes et non révisables.</p>
2.3	<p>Monnaies de l'offre Les prix seront libellés entièrement en monnaie nationale (Franc CFA)</p>
2.4	<p>Monnaie du pays de l'Autorité Contractante (monnaie nationale) : La monnaie du pays de l'Autorité Contractante est le franc CFA.</p>



Préparation et dépôt des offres



Montant de la caution de soumission :

Le montant de la caution de soumission est :

Les offres devront être accompagnées, pour chaque lot postulé, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances pour délivrer les cautions dans le cadre des Marchés Publics. Le montant en FCFA de ladite garantie est mentionné dans le tableau ci-après:

19.1

N° de lots	Cautionnement provisoire (F CFA)
Lot 1	1 200 000
Lot 2	800 000

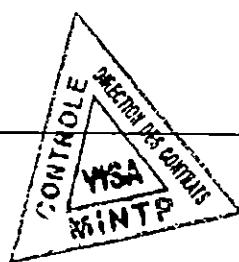
Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Un soumissionnaire désireux de soumissionner pour l'ensemble des lots devra présenter une caution égale au montant cumulé des deux (02) lots.

Mode de soumission :

20.bis

Le mode de soumission est : «En ligne ou hors ligne (on/offline) ». Autrement dit, les deux (02) types de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner simultanément en ligne et hors ligne pour cet Appel d'Offres.

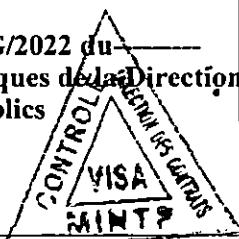


Période de validité des offres :

Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres ;



21.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Pour la soumission hors ligne :</p> <p>Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2ième étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210, au plus tard le _____ à 11 heures, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINTP/ CIPM-SPIAG /2022 du _____ en procédure d'urgence pour l'acquisition des matériels géotechniques et topographiques de la Direction Générale des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics. Financement : BIP MINTP, Exercice 2022, Imputation : 56 36 127 05 3300125 2031. « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».</p> <p>Pour la soumission en ligne :</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, le _____ à 11 heures.</p> <p>Par ailleurs, une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra parvenir sous plis fermés, au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2ième étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 210, au plus tard le _____ à 11 heures, et déposée contre récépissé. Ce pli devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINTP/ CIPM-SPIAG /2022 du _____ en procédure d'urgence pour l'acquisition des matériels géotechniques et topographiques de la Direction Générale des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics. Financement : BIP MINTP, Exercices et suivants 2022, Imputation : 36 127 05 3300125 2031.</p>
21.2.	<p>Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>Chaque offre, devra parvenir au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats/Service des Appels d'Offres, sise à la Délégation Régionales des Travaux Publics du Centre, bâtiment R+3 abritant les Services Centraux du MINTP.</p>
22.2.	<p>Numéro de l'Appel d'Offres</p> <p>Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 du_____</p>
23.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Chaque offre, devra être déposée au plus tard aux heures et date indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« Appel d'Offres National Ouvert N° _____ / AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 du _____ en procédure d'urgence l'acquisition en matériels géotechniques et topographiques de la Direction Générale des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics Financement : BIP MINTP, Exercices 2022 et suivants. Imputation : 36 127 05 3300125 2031 « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».</p>
26.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le _____ dès 12 heures dans la salle des réunions de la Commission Interne de Passation des Marches des Services des Prestations Intellectuelles et Approvisionnement Généraux (CIPM-SPIAG) du MINTP sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.</p> <p>Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.</p>



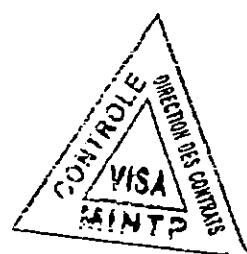
30.1.C	S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, conformément à l'Article 95.9 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics.
	Evaluation et comparaison des offres
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
32.2 (g).	<p>1) Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de passation des Marchés compétente vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.</p> <p>2) Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux; (ii) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de l'Administration au titre du Marché; ou (iii) est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. <p>3) La Commission des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve intrinsèques.</p> <p>4) Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.</p> <p>5) A l'issue de l'ouverture des plis en un temps les copies des offres reçues et paraphées sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres suivant les trois étapes ci-après :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1) Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées à l'Article 13 du présent RPAO. Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date limite de lancement de l'Appel d'Offres et être conformes aux modèles. Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre avec préjudice des poursuites pénales éventuelles. Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement. • 2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2). Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu 06 sous-critères sur 08 évalués conformément à l'article 6.1 du RPAO. • 3^{ème} étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3) Seules les offres des soumissionnaires ayant été retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques seront évaluées financièrement. En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit : Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO en ses dispositions non contraires au Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics, concernant la correction des erreurs ; Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Attribution du marché

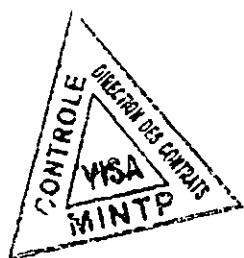


43.1 et 43.2	Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et ayant été évaluée la moins disante. Un soumissionnaire peut être attributaire de l’ensemble des lots.
	Cautionnement définitif
39.1 et 39.2	<p>Le cautionnement définitif garantira l’exécution intégrale des travaux et sera constitué suivant le modèle annexé au présent DAO, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué dès constitution de ce cautionnement définitif.</p> <p>Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant toutes taxes comprises du marché. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d’un établissement bancaire ou d’une compagnie d’assurance agréé par le Ministre en charge des Finances. A la fin des travaux, le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant.</p>

/



Pièce n° 4
Cahier des Clauses
Administratives
Particulières
(CCAP)



SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)
- Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 11 : Matériel et personnel du Cocontractant



Chapitre II : Clauses Financières

- Article 12 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
- Article 13 : Montant du marché
- Article 14 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
- Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
- Article 18 : Avances (CCAG Article 21)
- Article 19 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
- Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 23 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 24 : Consistances des prestations
- Article 25 : Brevet (CCAG complété)
- Article 26 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
- Article 27 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG complété)



Article 28 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)

Chapitre IV : Réception

Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique

(CCAG Article 41 Complété)

Article 31 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)

Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire

(CCAG Article 40 Complété)

Article 33 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

Article 34 : Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)

Article 36 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)

Article 37 : Différends et litiges (CCAG Article 61)

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

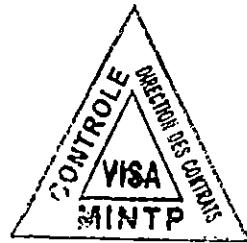
Le présent Marché a pour objet l'acquisition des matériels géotechniques (lot 1) et matériels topographiques (lot 2) de la Direction Générale des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics.

1.2 Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur :

Lot 1 : fourniture du matériel géotechnique

- un (01) pénétromètre dynamique lourd sur roue ;
- un (01) appareil de casagrande manuel ;
- un (01) cône d'Abraams ;
- un (01) compacteur automatique Proctor/CBR ;
- deux (02) courantomètres compacts à lecture directe;
- deux (02) GPS MAP 610 ;
- deux (02) GPS MAP 64 ou 64S ou 64ST ;
- cinq (05) ordinateurs portables pour le traitement des données géotechniques ;
- un (01) desktop de bureau + antivirus ;
- vingt (20) paires de chaussures de sécurité montante ;
- deux (02) livres : Fondations et procédés d'amélioration du sol (papier + numérique) ;
- deux (02) livres : Géotechnique appliquée aux projets de construction
- deux (02) livres: Théorie et pratique de la géotechnique ;
- deux (02) livres: Essais de laboratoire pour la mécanique des sols et la géotechnique.



Lot 2 : fourniture du matériel topographique

- Matériel à fournir :
 - un (01) drone civil pour topographie et photogrammétrie (avec accessoires, logiciel de post traitement et vidéo de formation à l'utilisation du matériel)
 - accessoires pour station totale TS06 et GPS bi-fréquence Stonex S8 plus (batteries, chargeur, embase) ;
 - deux (02) ordinateurs portable pour le traitement des données d'imagerie spatiale
- Matériel à soumettre à la maintenance :
 - Diagnostic, réglage, calibration et étalonnage de 02 stations totale Leica TS06 ;
 - Mise à jours des Firm ware, logiciel de terrain survey basic et survey pro pour 02 stations totale Nikon Nivo 1.C.
- Prise en main du matériel fourni, pour cinq (05) personnels du Ministère des Travaux Publics.

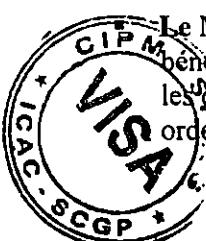
Les caractéristiques des différents matériels sont détaillées dans le descriptif des fournitures.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 du _____

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales



Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre des Travaux Publics. A ce titre il représente l'administration bénéficiaire de la prestation, signe le Marché, les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, les délais et les objectifs, les avenants le cas échéant, fait assurer le suivi de l'exécution du Marché, ordonne le paiement des décomptes, résilie le Marché après mis en demeure le cas échéant, veille à la

- rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant ;
- L'Autorité en charge du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est Le Ministre en charge des Marchés publics. A ce titre, il vérifie, après la signature du Marché, son adéquation avec le Dossier d'Appel d'Offres, la Décision d'attribution et l'offre du Cocontractant, et à travers des contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées. Il procède également à la vérification à posteriori de l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées, signale au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur du Marché et/ou au Cocontractant, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du Marché;
 - Le Chef de service du marché est : le Directeur Général des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics, il est responsable de la Direction Générale des prestations, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges ;
 - L'Ingénieur du marché est : le Chef de Division d'Appui aux Etudes Techniques, Il est chargé du suivi, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entrant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du Marché;
 - La Commission Interne de Passation des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés des Services, des Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux placée auprès du Ministre des Travaux Publics (CIPM-SPIAG);
 - Le Cocontractant est :B.P. :Tél. : Qui est (sont) chargé (s) de la fourniture.

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.
Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre des Travaux Publics;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre des Travaux Publics;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Payeur spécialisé du MINTP/MINDUH;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Chef de Service du Marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

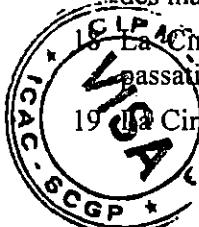
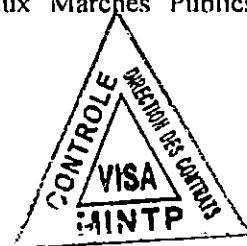


1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. le Descriptif de la Fourniture;
3. le bordereau des prix unitaires ;
4. le détail ou le devis estimatif ;
5. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres;
6. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
7. Le Planning de livraison de la fourniture actualisé et approuvé ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1 La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2 La Loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 3 La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;
- 4 la Loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
- 5 Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6 Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 7 le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 8 Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- 9 Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 10 Le décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- 11 le Décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 12 Le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- 13 le Décret n°2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- 14 le Décret n°2018/366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 15 L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
- 16 La Circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- 17 Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- 18 La Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- 19 La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du



- système des Marchés Publics ;
- 20 La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
 - 21 la Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;
 - 22 la Décision N°00000432/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination des présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements Ministériels ;

 - 23 la Décision N° 290/D/MINTP/SG/CAB du 28 juillet 2021 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés des Services, des Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux placée auprès du Ministère des Travaux Publics ;
 - 24 Les normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun ;

Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire, Madame/Monsieur.....passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à l'une des mairies de Yaoundé, chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, au Ministre des Travaux Publics, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur.
- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire, au Ministre des Travaux Publics, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer la livraison de la fourniture est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service avec copies à l'Ingénieur.
- 9.2. Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur.

Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.



9.6 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de signature.

NB : Une copie de chacun de ces ordres de services sera adressée à la Direction des Contrats du MINTP.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le Marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 11 : Matériel et personnel du Cocontractant

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maitre d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maitre d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de (*en chiffres*) (*en lettres*) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant TTC : _____ (_____) francs CFA
- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA (19,25 %) : _____ (_____) francs CFA
- Montant de l'IR (2,2 % ou 5,5%) : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir

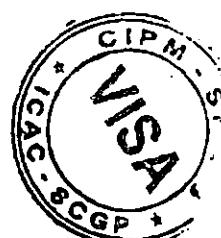


Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes et non révisables.



Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)

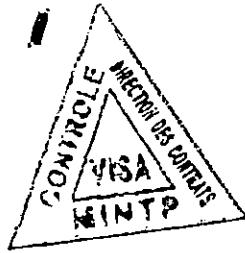
Sans objet.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Sans objet.

Article 18 : Avances (CCAG article 21)

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.



Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Les paiements seront émis sur la base de la facture établie et présentée par le Cocontractant

Le Cocontractant sera rémunéré sur validation du travail effectué par attachement sur la base des rapports produits et validés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur. Le délai d'approbation des factures par le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement est de 03 jours après le Visa du MINMAP;

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. *Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

B Pénalités spécifiques

21.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);
- Remise tardive des assurances (20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);

21.3. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :



- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux ;
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

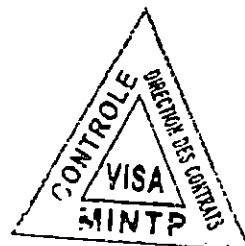
Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (7) exemplaires originaux du marché seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enrégistrés du marché devront être retournés à la Direction des Contrats pour ventilation.

Le non enregistrement dans les délais réglementaires entraînera des sanctions prévues par le code général des impôts.



Chapitre III : Exécution des prestations

Article 24 : consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur :

Lot 1 : fourniture du matériel géotechnique

- un (01) pénétromètre dynamique lourd sur roue ;
- un (01) appareil de casagrande manuel ;
- un (01) cône d'Abrams ;
- un (01) compacteur automatique Proctor/CBR ;
- deux (02) courantomètres compacts à lecture directe;
- deux (02) GPS MAP 610 ;
- deux (02) GPS MAP 64 ou 64S ou 64ST ;
- cinq (05) ordinateurs portables pour le traitement des données géotechniques ;
- un (01) desktop de bureau + antivirus ;
- vingt (20) paires de chaussures de sécurité montante ;
- deux (02) livres : Fondations et procédés d'amélioration du sol (papier + numérique) ;
- deux (02) livres : Géotechnique appliquée aux projets de construction
- deux (02) livres: Théorie et pratique de la géotechnique ;
- deux (02) livres: Essais de laboratoire pour la mécanique des sols et la géotechnique.



Lot 2 : fourniture du matériel topographique

- Matériel à fournir :
 - un (01) drone civil pour topographie et photogrammétrie (avec accessoires, logiciel de post traitement et vidéo de formation à l'utilisation du matériel)
 - accessoires pour station totale TS06 et GPS bi-fréquence Stonex S8 plus (batteries, chargeur, embase) ;
 - deux (02) ordinateurs portable pour le traitement des données d'imagerie spatiale
- Matériel à soumettre à la maintenance :
 - Diagnostic, réglage, calibration et étalonnage de 02 stations totale Leica TS06 ;
 - Mise à jours des Firm ware, logiciel de terrain survey basic et survey pro pour 02 stations totale Nikon Nivo 1.C.
- Prise en main du matériel fourni, pour cinq (05) personnels du Ministère des Travaux Publics.

Les caractéristiques des différents matériels sont détaillées dans le descriptif des fournitures.

Article 25 : Brevet (CCAG complété)

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 26 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

26.1. Le lieu de livraison est la Direction Générale des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics.

26.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de 90 jours.

26.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27: Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG complété)



Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes

en vigueur.

Article 28 : Transport et assurances (CCAG article 31)

28.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

28.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de la livraison de la fourniture.

Ces polices d'assurance doivent être délivrées par des Compagnies agréées par le Ministre chargé des Finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge du Cocontractant.

Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Le Cocontractant doit préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dument mandaté ;*
2. *Des ateliers de réparation ;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange.*

Le Cocontractant s'engage par ailleurs à assurer un service après-vente au-delà de la période de garantie pendant un (01) an.

Chapitre IV : La réception

Article 30 : Réception technique des fournitures et documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

30.1 Réception technique des fournitures

Avant la réception provisoire des prestations, l'Ingénieur de Marché, en présence du cocontractant procèdera à la réception technique sanctionnée par un procès-verbal. Elle consistera à la vérification du bon fonctionnement des équipements par l'étalonnage, les essais et l'installation du logiciel dans les postes de fonctionnement. La Commission de réception technique sera composée de :

- *Les Chargés d'Etudes Assistant N°2 et l'ingénieur d'Etudes N°3 de la Cellule des Systèmes Métriques ;*
- *Le Chef de laboratoire géotechnique de la DGET et l'Ingénieur d'Etudes N°4 de la Cellule des Etudes Géotechniques et de l'Hydraulique des Infrastructures ;*

30.2 Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:



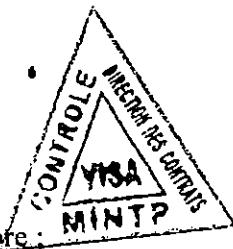
1. *Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;*
2. *Notification de la livraison ;*
3. *Certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant ;*

4. Certificat d'origine.

Article 31 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d’Ouvrage ou son représentant - Président ;
2. Le Chef de Service, Membre ;
3. L’Ingénieur, Rapporteur ;
4. Le Directeur des Contrats du MINTP ou son représentant, Membre ;
5. Le Chef de Cellule des Etudes Géotechniques et de l’Hydraulique des Infrastructures ou son représentant, Membre ;
6. Le Chef de Cellule des Systèmes Métriques ou son représentant, Membre ;
7. Un (01) représentant de la DGCMP du MINMAP, Membre.



Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception, le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire terminée, le procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé sur le champ par tous les membres de la commission et le Cocontractant.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire

Le procès-verbal de réception provisoire sera fourni à tous les membres de la Commission de réception séance tenante.

Article 33 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

La durée de garantie est de 1 an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra, s'il y a lieu, exécuter à ses frais et en temps utile, toutes les réparations et remplacements des pièces nécessaires pour remédier aux vices de fabrication et défaillances qui apparaîtraient dans le fonctionnement des fournitures livrées.

Toute intervention du Maître d’Ouvrage en lieu et place du Cocontractant, qui aurait manqué à ses obligations pendant la période de garantie, sera à la charge de ce dernier.

Article 34 : Réception définitive (CCAG article 48)

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

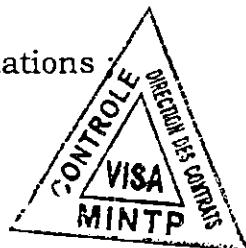


décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut, s'il y a

- lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant-droits pour la continuation des prestations ;
- faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
 - liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
 - en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
 - défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage au le Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
 - variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
 - manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les cas suivants :

1. Retard de plus de sept (07) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de quinze (15) jours calendaires ;
2. cumul des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur.



Article 36 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 37 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions particulières.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

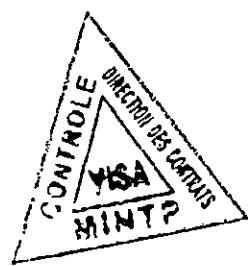
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



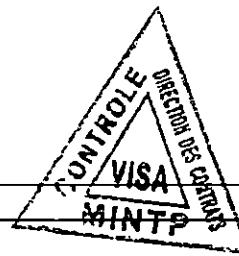


Pièce n°5
Descriptif de la
Fourniture
(DF)



LOT1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MATERIEL GEOTECHNIQUE

N°	DESIGNATION	OBSERVATIONS	
		OUI	NON
01	Pénétromètre dynamique lourd sur roue <ul style="list-style-type: none"> - Appareil monté sur roues en seul élément - moteur Honda 4 temps à essence, - cadence de frappe de 15 à 30 coups/min - Mouton de battage pour essais à 63,5 kg - hauteur de chute 75 cm - compteur de coups - dispositif de réglable de la verticalité - trois (03) pieds de calage pour positionnement - embrayage centrifuge - mat pliable - relevage par treuil manuel pour ajout de tiges - Poids: 255 kg. Livré complet avec le matériel de base ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - extracteur manuel 60 KN double levier - enclume à bille tige PDB 22 à 36 mm nécessaire avec un système d'extraction - tête battage Ø32 - 10 tiges de sondage PDB 32mm/1m - goujon tige PDB 32 - clé retenue/serrage PDB - porte pointe perdue 20 cm², - un carton de 50 pointes perdues 20 cm², dia 50.5mm 		
02	APPAREIL de Casagrande manuel <ul style="list-style-type: none"> - coupelle lisse - un compte coup - outil de rainure - socle 		
03	Cône d'Abra.ms <ul style="list-style-type: none"> - plaque d'appui avec 2 poignées - cône normalisé avec 2 poignées et pattes d'attache - système avec potence - tige de piquage de L 600 mm et Ø 16 mm - entonnoir - main écope 		
04	Compacteur automatique Proctor/CBR <ul style="list-style-type: none"> - fournie avec dame et embase - pourvu de sécurités telles que portières de protection et bouton d'arrêt d'urgence 		
05	GPS MAP 610 <ul style="list-style-type: none"> - écran tactile de 4'' à double orientation - utilisation des systèmes satellitaires GPS et GLONASS 		
06	GPS MAP 64 ou 64S ou 64ST <ul style="list-style-type: none"> - Ecran couleur antireflet de 2,6 pouces - Récepteur GPS/GLONASS haute sensibilité avec une antenne ; - Altimètre barométrique et compas électronique 3 axes 		
07	Chaussures de sécurité de pointures variables, <ul style="list-style-type: none"> - semelle épaisse ; - semelle résistante aux hydrocarbures ; - semelle antistatique, semelle conforme SRC ; - Absorption d'énergie par le talon ; 		



	<ul style="list-style-type: none"> - Embout très résistant au choc et à l'écrasement. 	
08	Ordinateurs portable avec antivirus pour le traitement des données géotechniques <ul style="list-style-type: none"> - processeur Intel Core i5 - écran 15,6 pouces ou 17 pouces - 8 Go de mémoire vive (RAM) - stockage disque SSD 512Go + 1 To - système d'exploitation windows 10 ; 64 bits 	
09	Desktop de bureau avec antivirus <ul style="list-style-type: none"> - processeur Intel Core i5 - écran 23,8 pouces - 8 Go de mémoire vive (RAM) - stockage disque SSD 512Go + 1 To - système d'exploitation windows 10 ; 64 bits 	
10	Courantomètre compact à lecture directe : Permet de mesurer facilement et précisément la vitesse d'écoulement des courants, rivières. Comprend : <ul style="list-style-type: none"> - bras télescopique - affichage digital en m/s 	
11	Documents techniques : Fondations et procédés d'amélioration des sols Editeur : Victor Davidovici, Serge Lambert-Collection Eurocode	
12	Documents techniques: Géotechnique appliquée aux projets de construction Editeur : Ammar Dhouib, 2 ^{ème} Edition complétée	
13	Documents Techniques: Théorie Et Pratique De La Géotechnique Editeur : Claude Plumelle, 2 ^{ème} Edition	
14	Documents techniques: Essais de laboratoire pour la mécanique des sols et la géotechnique Editeur : Moulay Zerhouni, Phillippe Reiffsteck, Jean-Luc Averlan	

1- LOT 2 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MATERIEL TOPOGRAPHIQUE

N°	DESIGNATION	OBSERVATIONS	
		OUI	NON
01	Drone civil pour topographie et photogrammétrie (avec accessoires, logiciel de post traitement et vidéo de formation à l'utilisation du matériel) Multicopter System <ul style="list-style-type: none"> Empattement diagonal : 1133mm Dimensions : 1668 mm x 1518 mm x 759 mm (hélice, bars, et GPS dépliés) Type de vecteur : Drone Multi-rotors Système de propulsion : 6 hélices Contrôleur : Modèle A3 Modèle batteries TB48s Poids avec 06 batteries : 9,6kg Charge max au décollage : 15,1 Kg Vitesse maximale : 18m/s Résistance au vent : 8m/s Système de propulsion : moteur Dji 6010, modèle Hélices DJI 2170 Température de fonctionnement: -10°C à 40°C Objectif : DL-S 16mm / F2.8 ND ASPH 		
	Logiciel et ordinateurs de traitement des données d'imagerie spatiale Logiciel : PIX4D Mapper		



	Deux (02) ordinateurs portables caractéristiques : Core i7, 16 Go mémoire vive, carte graphique Nvidia, d'un SSD de 512Go et disque dur 1 To, lecteur de carte mémoire.	
2	ACCESSOIRES POUR STATION TOTALE ET GPS BIFREQUENCE	
i	Accessoires pour station totale	
-	Quatre (04) batteries pour station totale GEB221	
-	Un (01) Chargeur pour Batteries GEB221	
-	Embase pour station totale Leica GDF 321	
ii	Accessoires pour GPS bifréquence	
-	2 Batteries Li-ion 7,4V-1,85Ah	

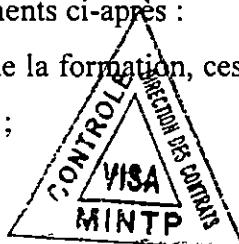
2- PRISE EN MAIN DU MATERIEL TOPOGRAPHIQUE ET DES LOGICIELS DE TRAITEMENT DES DONNEES

Cinq (05) personnels du Ministère des Travaux Publics seront initiés à l'utilisation de tout le matériel topographique.

La prise en main se déroulera à Yaoundé, après acheminement par le Cocontractant des différentes fournitures sur le territoire Camerounais. Cette initiation à la prise en main se ferra en une seule phase dont le lieu, la date et les modalités seront précisés entre le cocontractant et l'Ingénieur du Marché.

La durée de cette opération sera d'une (01) semaine. Avant le début de l'opération, le Cocontractant devra présenter à l'Ingénieur du Marché via une correspondance, les éléments ci-après :

- Les experts (CV et diplômes et CNI) qui dispenseront les cours de la formation, ces experts devront avoir un profil adéquat et approprié pour ladite formation ;
- Le programme des activités ;
- Et le contenu de la formation.



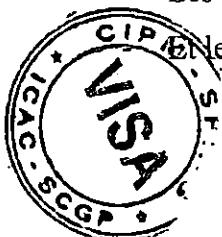
Par la suite, l'Ingénieur du Marché devra valider ces éléments ou alors y faire des observations qui seront prises en compte par le cocontractant. Dans le second cas, le cocontractant soumettra à nouveau ces éléments (avec prise en compte des observations) à l'Ingénieur du Marché pour validation.

NB : les délais de validation de ces éléments sont suspensifs du délai d'exécution.

Cette opération ne débutera qu'après validation de ces éléments par l'Ingénieur du Marché via une correspondance adressée au Cocontractant.

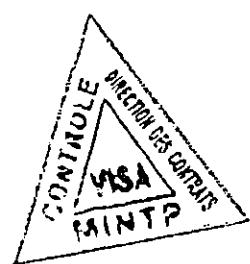
Les frais liés à cette opération comprendront notamment :

- Les frais liés aux honoraires des formateurs (experts) ;
- Les frais liés à la mise en place de la logistique nécessaire, la documentation nécessaire pour le bon déroulement de la formation ;
- Les frais liés à la papeterie nécessaire, les consommables informatiques, etc ...
- Les frais liés à la prise en charge des personnels à former (transport, restauration, etc ...)

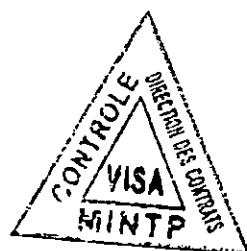


Nes frais liés à toutes les autres sujétions relatives à la formation.

A la fin de la formation, un Procès-verbal sera établi et signé par l'Ingénieur du Marché et le Cocontractant. Ledit Procès-verbal (auquel seront annexées les feuilles de présence) sera présenté à la commission de réception lors de la réception provisoire des matériels.



Pièce n°6
Cadre du Bordereau des
Prix Unitaires
(BPU)



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article1 : Dispositions générales

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation hormis dans les conditions prévues par le présent marché.

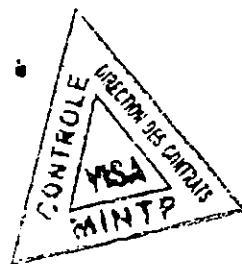
Les prestations effectuées par le cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais indirects et directs nécessaires pour la bonne exécution des prestations, telles que définies dans le Descriptif des Fournitures.

Les prix du bordereau rémunèrent dans les conditions générales indiquées dans le marché les prestations correspondantes.

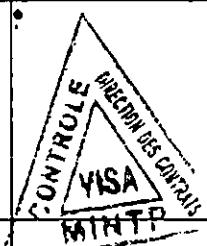
Article 2 : Définition et consistance des prix

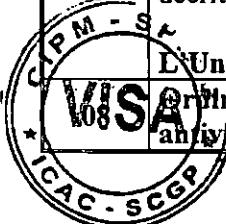
Les prix du bordereau sont donnés hors taxes, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

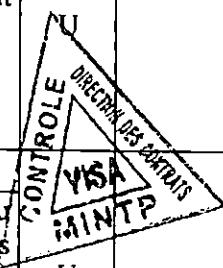


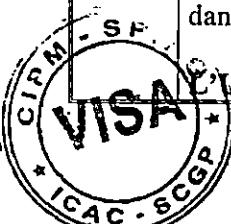
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT 1 : MATERIEL GEOTECHNIQUE

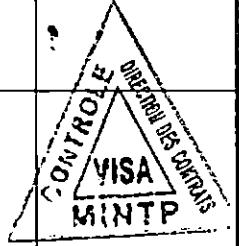
N° Prix	Désignation / Prix Unitaire HTVA (en Lettre)	Unité	Prix Unitaire HTVA (en chiffre)
01	<p>Pénétromètre dynamique lourd sur roues Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la fourniture d'un pénétromètre dynamique lourd sur roues, tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettre)</p>	U	
02	<p>Appareil de Casagrande manuel Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la fourniture appareil de Casagrande manuel, tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettre)</p>	U	
03	<p>Cône d' Abrams Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la fourniture d'un cône d' Abrams, tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettre)</p>	U	
04	<p>Compacteur automatique Proctor/CBR Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la fourniture d'un compacteur automatique Proctor/CBR, tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettre)</p>	U	
05	<p>GPS MAP 610 Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la fourniture d'un GPS MAP 610, tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettre)</p>	U	
06	<p>GPS MAP 64 ou 64S ou 64ST Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la fourniture d'un GPS MAP 64 ou 64S ou 64ST, tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettre)</p>	U	
07	<p>Chaussures de sécurité de pointures variables : 41 (2 paires) ; 42 (5 paires) ; 43 (6 paires) ; 44 (5 paires) ; 45 (2 paires) Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la fourniture d'une paire de chaussure de sécurité, tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettre)</p>	U	
	<p>Ordinateurs portables pour traitement des données géotechniques + antivirus</p>	U	

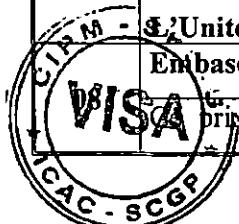


	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture des ordinateurs portables + antivirus, tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
09	Desktop de bureau + antivirus Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un desktop + antivirus, tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
10	Courantomètre compact Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture de courantomètre compact, tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
11	Document technique : Fondations et procédés d'amélioration du sol Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture de document technique basé sur les fondations et procédés d'amélioration du sol tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.		
	L'Unité à (en lettre)		
12	Document technique : Géotechnique appliquée aux projets de construction Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture de document technique basé sur la Géotechnique appliquée aux projets de construction tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.	U	
	L'Unité à (en lettre)		
13	Document technique : Théorie et pratique de la géotechnique Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture de document technique basé sur les théories et pratiques de la géotechnique tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.	U	
	L'Unité à (en lettre)		
14	Document Technique: Essais de laboratoire pour la mécanique des sols et la géotechnique Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture de document technique basé sur les essais de laboratoire pour la mécanique des sols et la géotechnique tel que décrit dans le descriptif de la fourniture, y compris toutes sujétions.	U	
	L'Unité à (en lettre)		

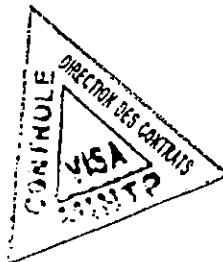


Lot 2 : MATERIEL TOPOGRAPHIQUE

N° Prix	Désignation / Prix Unitaire HTVA (en Lettre)	Unité	Prix Unitaire HTVA (en chiffre)
DRONE CIVIL POUR TOPOGRAPHIE ET PHOTOGRAVIMÉTRIE			
01	<p>Drone multicopter 6 hélices Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un Drone multicopter décrit dans le descriptif de la fourniture et avec accessoires et logiciel de post traitement des données, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	
02	<p>Vidéos de formation à l'utilisation du drone et au traitement des données Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions générales prévues au marché, les vidéos de formation à l'utilisation du matériel et au traitement des données du drone.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	
03	<p>Batteries TB48s Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture de batterie TB48s, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	
04	<p>Ordinateur portable Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la livraison d'ordinateur portable pour le traitement d'imageries spatiales, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>		
ACCESOIRES POUR STATION TOTALE LEICA TS06 ET GPS BIFREQUENCE			
05	<p>Batteries (GEB221) pour station totale Leica TS06 Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture de la batterie, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	
06	<p>Chargeur pour Batteries GEB221 Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture d'un chargeur, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	
07	<p>Batteries Li-ion 7,4V-1,85Ah (pour GPS bi fréquence stonex S8 plus) Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la fourniture de batterie Li-ion 7,4V-1,85Ah (pour GPS bi fréquence stonex S8 plus), y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>	U	
	<p>Embase pour station totale Leica TS06 Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au</p>	U	



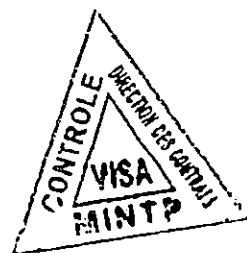
	<p> marché, l'achat et la fourniture d'une embase, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>		
MAINTENANCE DU MATERIEL			
	<p>Diagnostic, réglage, calibration et étalonnage de station totale Leica TS06</p>		
09	<p>Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions générales prévues au marché, l'entretien de deux (02) stations totales Leica TS06 pour une durée d'un an. Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais liés au diagnostic; - Les frais liés au réglage; - Les frais liés au calibrage; - Les frais liés à l'étalonnage. <p>L'Unité à(en lettres)</p>		
10	<p>Mise à jour des Firm ware, logiciel de terrain survey basic et survey pro pour station totale Nikon Nivo 1.C</p> <p>Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions générales prévues au marché, la mise à jour des logiciels et systèmes de fonctionnement de station totale NIKON Nivo 1.C, y compris toutes sujétions.</p> <p>L'Unité à(en lettres)</p>		
11	<p>Prise à main du matériel pour cinq (05) personnels du Ministère des Travaux Publics</p> <p>Ce prix rémunère au Forfait (Ft), dans les conditions générales prévues au marché, la prise en main à l'utilisation du matériel topographique et des logiciels, de cinq (05) personnels du MINTP et toutes autres sujétions.</p> <p>Le Forfait à(en lettres)</p>		



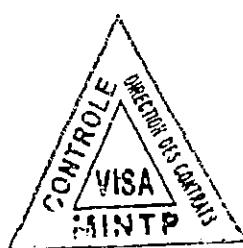
Pièce n°7
Cadre du Détail
Quantitatif et Estimatif
(DQE)

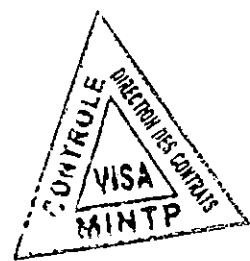


N° Prix	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant
LOT 1 : MATERIEL GEOTECHNIQUE					
01	Pénétromètre dynamique lourd sur roue	U	01		
02	Appareil de Casagrande manuel	U	01		
03	Cône d'Abra.ms	U	01		
04	Compacteur automatique Proctor/ CBR	U	01		
05	GPS MAP 610	U	02		
06	GPS MAP 64 ou 64S ou 64ST	U	02		
07	Chaussures de sécurité montante	U	20		
08	Ordinateurs portables + antivirus	U	05		
09	Desktop de bureau + antivirus	U	01		
10	Courantomètres compacts à lecture directe	U	02		
11	Document technique : Fondations et procédés d'amélioration des sols	U	02		
12	Document technique: Géotechnique appliquée aux projets de construction	U	02		
13	Document technique: Théorie et pratique de la géotechnique	U	02		
14	Document technique : Essais de laboratoire pour la mécanique des sols et la géotechnique.	U	02		
Sous -total 1 : Matériel Géotechnique					
MONTANT TOTAL H.T.					
TVA (19,25 %)					
MONTANT TOTAL T.T.C.					
IR (2,2 % ou 5,5%)					
NET A MANDATER					



N° Prix	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant
LOT 2 : MATERIEL TOPOGRAPHIQUE					
DRONE CIVIL POUR TOPOGRAPHIE ET PHOTOGRAVIMÉTRIE					
01	Drone multicopter 6 hélices	U	01		
02	Vidéos de formation à l'utilisation du drone et au traitement des données	U	01		
03	Batteries TB48s	U	02		
04	Ordinateur portable	U	02		
ACCESOIRES POUR STATION TOTALE LEICA TS06 ET GPS BIFREQUENCE					
05	Batteries (GEB221) pour station totale Leica TS06	U	04		
06	Chargeur pour Batteries GEB221	U	02		
07	Batteries Li-ion 7,4V-1,85Ah (pour GPS bi fréquence stonex S8 plus)	U	02		
08	Embase pour station totale Leica TS06	U	01		
MAINTENANCE DU MATERIEL					
09	Diagnostic, réglage, calibration et étalonnage de station totale Leica TS06	U	02		
10	Mise à jour des Firm ware, logiciel de terrain survey basic et survey pro pour station totale Nikon Nivo 1.C	U	02		
11	Prise à main du matériel pour cinq (05) personnels du Ministère des Travaux Publics	Ft	01		
Sous -total 1 : Matériel Géotechnique					
MONTANT TOTAL H.T.					
TVA (19,25 %)					
MONTANT TOTAL T.T.C.					
IR (2,2 % ou 5,5%)					
NET A MANDATER					





Pièce n°8
Cadre du Sous Détail des
Prix
(SDP)



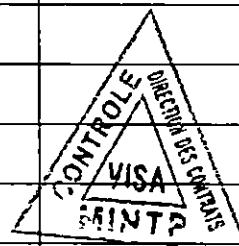
Sous-détail des prix unitaires

Option N°1

N°	Désignation	Coût d'achat (A)	Transport (B)	Coût Commande (C)	Frais de Livraison (D)	Marge (E)	Prix unitaire HTVA (F=A+B+C+D+E)

Option N°2

Intitulés	Montants
Vérification technique à l'usine du fabricant (A)	
Départ usine (B)	
Assurance (C)	
Droits de douane (D)	
Taxes de débarquement (E)	
Contrôle SGS (F)	
Transit+aconage (G)	
Transport (H)	
Enregistrement, montage (I)	
Total unitaire HTVA (J=A+B+C+D+E+F+G+H+I)	

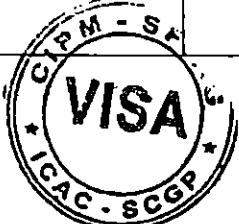


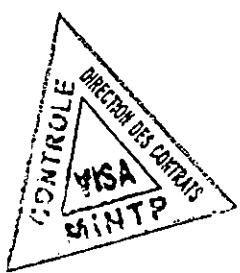
Option N°3

Mise à jour ou diagnostic/réglage/étalementage	Fourniture	Tél. Fax Eau et électricité	Charge équipe technique	Transport fuel	Amortissement Et entretien Matériel et équipement	Divers	Total

Option N°4

N°	Désignation	Honoraires formateurs (A)	Logistique (B)	Petit matériels (C)	Restauration (D)	Autres (E)	Prix unitaire HTVA (F=A+B+C+D+E)





Pièce n°9
Formulaires et modèles à
utiliser par les
soumissionnaires



Table des modèles

Annexe n° 1: Modèle de soumission
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 5 : Modèle d'autorisation du fabricant



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de jours
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le



Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Cocontractant , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour *frapper l'objet de l'appel d'offres*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
[signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse du Cocontractant], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser
[indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant TTC du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

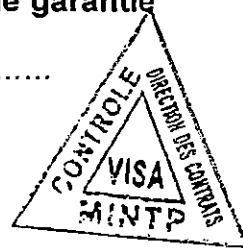
Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »



Attendu que

[nom et adresse du Cocontractant],

ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de

..... [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit; toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO N° _____ du ____: [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (préciser le matériel), objet du présent Avis d'Appel d'Offres (ou le cas échant) dispose d'un agrément de vente de ces produits.

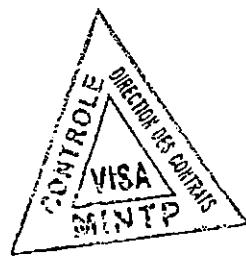
Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du jour de

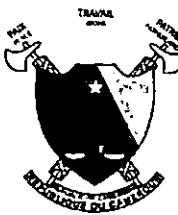


Pièce n°10
Modèle de Marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORK

MARCHE N° _____ /MINTP/CIPM-SPIAG/2022

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/2022 du en procédure d'urgence pour l'acquisition des matériels géotechniques et topographiques de la Direction Générale des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics.

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ____ à ___, Tel____ Fax : _____

N° R.C : ____ A à _____

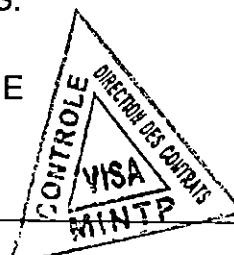
N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : ACQUISITION DES MATERIELS GEOTECHNIQUES (LOT1) ET TOPOGRAPHIQUES (LOT2) DE LA DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

LIEU DE LIVRAISON : DGET / MINTP - YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	



DELAI DE LIVRAISON : 90 jours

FINANCEMENT : BUDGET DU MINTP, EXERCICES 2022 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 36 127 05 3300125 2031.

SOUSCRIT,

LE _____

SIGNE,

LE _____

NOTIFIE,

LE _____

ENREGISTRE,

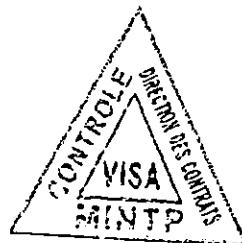
LE _____



Entre :

la République du Cameroun, représentée par le Ministre des Travaux Publics ci-après dénommée, «le Maître d'ouvrage»

D'une part,



Et la société

B.P: _____; Tel _____ ; Fax : _____
N° R.C : _____; N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Cocontractant, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

ci-après dénommée, «Le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



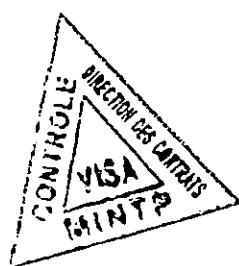
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif



Page et Dernière du Marché N° ____/M/MINTP/CIPM-SPIAG/2022
Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° ____/AONO/MINTP/CIPM-
SPIAG/2022 du en procédure d'urgence pour l'acquisition des
matériels géotechniques (Lot1) et topographiques (Lot2) de la Direction Générale des
Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics.

Avec _____,

Montant du marché :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Délai de livraison : 90 JOURS

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le



Signé par Le Maître d'ouvrage,

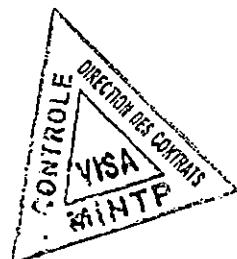
Yaoundé, le

Enregistrement

Yaoundé, le



Pièce n°11
Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à
émettre des cautions
dans le cadre des
Marchés Publics





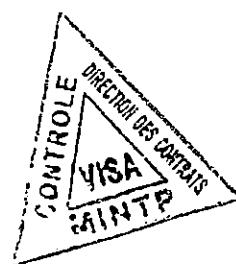
三

PUBLIQUE DANS CAMPOBON (RIBUANE DU 04/04/2022)

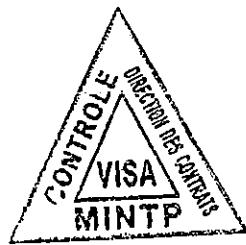
[LIST-DESIGN.COM/AGENTS-DISTRIBUTING-ACTIVESTYLING.COM](http://WWW.LIST-DESIGN.COM/AGENTS-DISTRIBUTING-ACTIVESTYLING.COM)

MINISTÈRE DES FINANCES

Pièce n°12
Grille d'Evaluation



GRILLE D'EVALUATION



ENTREPRISE:

I- Critères éliminatoires

a) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission) à l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés à l'exception du cautionnement provisoire ;
- Non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés.

b) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- Les autorisations du fabricant des fournitures ou des concessionnaires agréées pour les fournitures principales suivantes :
 - le pénétromètre dynamique lourd sur roues (matériel géotechnique) ;
 - le Drone civil (matériel topographique).
- Le protocole d'accord sur les conditions d'exploitation des drones avec l'autorité aéronautique du Cameroun (Cameron Civil Aviation Authority) et l'ASECNA (Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar) pour le drone civil pour topographie et photogrammétrie (matériel topographique) ;
- Une capacité financière du soumissionnaire au moins égale à trente millions (30 000 000) de FCFA pour le lot 1 et de vingt millions (20 000 000) de FCFA pour le lot 2 ;
- Les prospectus ou fiches techniques des fabricants de tout le matériel respectant les caractéristiques tel que détaillé dans le « Descriptif des fournitures ».

c) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- Une soumission timbrée, datée signée et cachetée ;
- Le bordereau des prix (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages signé et cachetée à la dernière page ;
- Le devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté ;
- Les sous détail des prix quantifiés paraphés à toutes les pages ;
- Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

d) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou pièce non authentique ;

e) Non-respect du format de fichier des offres (pour les cas de soumission en ligne uniquement) ;

f) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (pour les cas de soumission en ligne uniquement) ;

II- Critères essentiels

POUR LE LOT1 :

DESIGNATION	EVALUATION	
	OUI	NON
Présentation de l'offre		
Respect de l'ordre d'agencement des pièces et chaque partie doit être séparée par des intercalaires de couleur autre que la blanche.		



Planning et délai de livraison		OUI	NON
2.	Planning et délai de livraison inférieur ou égale à 90 jours		
Garantie		OUI	NON
3.	Durée de garantie des équipements supérieur ou égale à un (01) an		
4.	Disponibilité des pièces de recharge		
5.	Engagement formel par une attestation de garantie signée du soumissionnaire pour assistance technique.		
Service après-vente		OUI	NON
6.	Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant les services après-vente (un (01) an minimum au-delà de la période de garantie)		
Références (RF) du soumissionnaire dans les marchés de fournitures		OUI	NON
7.	Une (01) référence dans les Marchés de fournitures en générale d'un montant supérieur ou égal à 40 000 000 de F.CFA		
8.	Une (01) référence dans les Marchés de fournitures relatives aux matériels géotechnique d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 de FCFA		

POUR LE LOT2 :

DESIGNATION		EVALUATION
Présentation de l'offre	VISA MINTP	OUI NON
1. Respect de l'ordre d'agencement des pièces et chaque partie doit être séparée par des intercalaires de couleur autre que la blanche.		
Planning et délai de livraison		OUI NON
2. Planning et délai de livraison inférieur ou égale à 90 jours		
Garantie		OUI NON
3. Durée de garantie des équipements supérieur ou égale à un (01) an		
4. Disponibilité des pièces de recharge		
5. Engagement formel par une attestation de garantie signée du soumissionnaire pour assistance technique.		
Service après-vente		OUI NON
6. Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant les services après-vente (un (01) an minimum au-delà de la période de garantie)		
Références (RF) du soumissionnaire dans les marchés de fournitures		OUI NON
7. Une (01) référence dans les Marchés de fournitures en générale d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 de F.CFA		
8. Une (01) référence dans les Marchés de fournitures relatives aux matériels topographiques d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 de F.CFA		

N.B Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères éliminatoires et qui auront obtenu au moins un total de 06 critères sur l'ensemble des 08 critères essentiels seront éligibles à l'évaluation financière.

